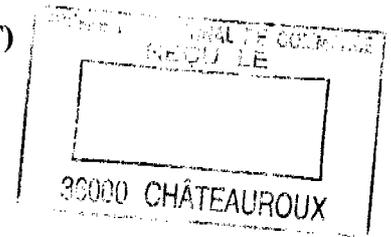


A866

TRANSPORTS, MICHEL, FRAGNER (T.M.F)
Société par actions simplifiée
au capital de 46 000 euros
Siège social : La Croux
36270 BAZAIGES



RCS CHATEAUROUX 417 627 445

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix et le dix février, à 11 Heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président conformément aux statuts.

Il a été établie une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Philippe SIMONET, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé

Monsieur FRAGNER Michel préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le président constate que les associés présents et représentés se réunissant à l'unanimité, peut valablement délibérer.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies et les récépissés postaux d'envoi recommandé des lettres de convocation adressées au commissaire aux comptes et aux associés ;
- le rapport du président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions et du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle

Puis le Président déclare que, le texte des résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux Comptes, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du président.
- Rapport du Commissaire aux comptes
- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.
- Adoption des nouveaux statuts.
- Désignation des nouveaux organes de Direction
- Suppression des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant

MF SF

– Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux comptes attestant que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social, décide de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 46 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 parts sociales de 92 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 500 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, nomme en qualité de Gérant de la Société à compter de ce jour :

Monsieur FRAGNER Michel demeurant La Croux – 36270 BAZAIGES pour une durée illimitée.

Celui-ci déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Ses anciennes fonctions de Président prennent donc fin.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que la Société sous sa forme nouvelle n'est pas tenue d'être dotée de Commissaires aux comptes, décide de mettre fin dès ce jour aux fonctions de :

Monsieur SIMONET Philippe, Commissaire aux comptes titulaire

et

Monsieur KAPALA Serge, Commissaire aux comptes suppléant,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MF SF

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

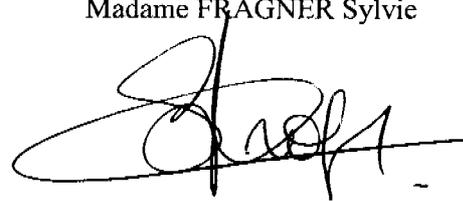
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur FRAGNER Michel



Madame FRAGNER Sylvie



Enregistré à : SIE DE CHATEAUROUX

Le 26/02/2010 Bordereau n°2010/388 Case n°5

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent



MICHEL FRAGNER
Agent des associés